

# UNE AIDE POUR L'EMPLOI DES JEUNES DE VOTRE TERRITOIRE

## EMPLOIS FRANCS

« Une aide aux employeurs embauchant des jeunes de moins de 26 ans résidant dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) »



Le dispositif d'emploi franc permet à un employeur de bénéficier d'une aide lorsqu'il embauche :

- un demandeur d'emploi ou un jeune de moins de 26 ans suivi par une mission locale, résidant dans un Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV)
- en CDI ou CDD d'au moins 6 mois

Le jeune recruté en emploi franc ne doit pas avoir appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des 6 derniers mois.

## Quels employeurs peuvent bénéficier de l'aide ?

Toutes les entreprises et toutes les associations, mentionnées à l'article L. 5134-66 du Code du travail.

À savoir : un établissement public, une société d'économie mixte ou un particulier employeur ne peut pas bénéficier de ce dispositif.

## Quel est le montant de l'aide ?

Pour un temps plein :

- 15 000 euros sur 3 ans pour une embauche en CDI (5 000 euros par an) ;
  - 5 000 euros sur 2 ans pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois (2 500 euros par an).
- Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

## Quelles plus-values pour vous ?

- Soutenir l'emploi des jeunes résidant en QPV
- Faciliter vos recrutements

**Contactez votre Mission Locale !**